

# Le calculateur d'horaire

Mis en place pour les élèves et les enseignants, ce module permet la vérification ou le calcul des horaires.

**Calculateur d'horaires**

**Rappel des articles concernant les horaires, de la convention de stage**

**Article 5 - Durée du travail :**  
*En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale. Dans l'hypothèse où l'élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaire effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites indiquées ci-dessus. En ce qui concerne le travail de nuit, seul l'élève majeur nommément désigné par le chef d'établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit.*  
*La durée quotidienne du travail effectif par salarié ne peut excéder dix heures (Article L3121-34).*

**Article 6 - Durée et horaires de travail des élèves mineurs :**  
*La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine.*  
*Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs. Le période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale.*  
*Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à 14 heures consécutives pour l'élève mineur de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour l'élève mineur de 16 à 18 ans. Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives.*  
*Le travail de nuit est interdit :*  
 - à l'élève mineur de 16 à 18 ans entre 22 heures le soir et 6 heures le matin ;  
 - à l'élève de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures.  
*Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.*

**Horaires de formation**

	Matin	Après Midi	
Lundi	<input type="text"/> à <input type="text"/>	<input type="text"/> à <input type="text"/>	0h00
Mardi	<input type="text"/> à <input type="text"/>	<input type="text"/> à <input type="text"/>	0h00
Mercredi	<input type="text"/> à <input type="text"/>	<input type="text"/> à <input type="text"/>	0h00
Judi	<input type="text"/> à <input type="text"/>	<input type="text"/> à <input type="text"/>	0h00
Vendredi	<input type="text"/> à <input type="text"/>	<input type="text"/> à <input type="text"/>	0h00
Samedi	<input type="text"/> à <input type="text"/>	<input type="text"/> à <input type="text"/>	0h00
Dimanche	Repos	Repos	0h00

Si un enseignant est connecté, le calculateur prend en compte les plages horaires relatives aux 16-18ans.

Si un élève est connecté, les plages horaires seront adaptées à son âge.

Il est possible de forcer les plages horaire en indiquant directement l'heure dans le champs, il convient toutefois de bien respecté le format pour le calcul.

From: <https://wiki.pfmp.fr/wiki/> - PFMP

Permanent link: [https://wiki.pfmp.fr/wiki/doku.php?id=le\\_calculateur\\_d\\_horaire&rev=1431540979](https://wiki.pfmp.fr/wiki/doku.php?id=le_calculateur_d_horaire&rev=1431540979)

Last update: 2015/05/13 20:16

